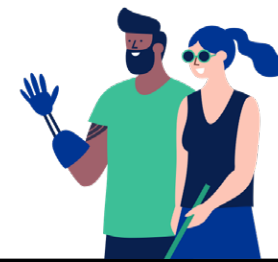


Je suis en situation de handicap



1 Je suis en situation de handicap - je contacte la Caf



J'appelle le 3230, je me déplace en accueil, ou je prends rendez-vous sur [Caf.fr](http://caf.fr).



Mon médecin traitant m'invite à compléter ma demande auprès de la [Mdp](#) (Maison départementale des personnes handicapées).



J'ai besoin de conseil, je contacte ou je me rends à la [Mda](#) (Maison départementale de l'autonomie).

3 Je fais mon dossier Caf / Mdp



Je reçois la décision de la [Mdp](#) ou la Mdp a fait suivre la décision à la Caf.



La Caf vérifie si je peux bénéficier d'une aide en regardant mes revenus, ma situation professionnelle, familiale, etc.



Si la Caf demande des pièces complémentaires, je les envoie pour la constitution de mon dossier. Je reçois une confirmation par SMS de réception des pièces.

5 Je mets à jour mon dossier



Je mets à jour si nécessaire :

- Déclaration de ressources trimestrielles
- Données personnelles
- Situation familiale
- Montant des pensions que je reçois d'autres organismes



Si je suis hospitalisé [je le déclare à la Caf](#) car ça peut avoir un impact sur mes droits.



Si mon dossier est suspendu, [je prends contact avec la Caf](#).

2 La Caf m'informe de mes droits



Lors du rendez-vous on m'explique que je peux avoir droit à certaines prestations : Aah, Mva, ou aides pour mon logement.



Je suis conseillé dans le cadre de l'offre globale (monparcourshandicap.fr, on m'informe sur les partenaires qui peuvent m'aider).



La Caf me présente l'espace [Mon Compte](#) du Caf.fr et de l'appli mobile, pour que je puisse gérer et consulter mon dossier en autonomie.

4 Je vérifie l'état de mon dossier - mes paiements



[Je fais une demande de prestation](#) en autonomie ou de manière accompagnée.



Je fournis les pièces réclamées par la Caf.



Je reçois une alerte via [Mon Compte](#) ou sinon via courrier si je n'ai pas d'adresse mail.

6 Dans quel cas je pourrais ne plus avoir de droits ?

- Ma situation change et je ne remplis plus les conditions administratives.
- J'arrive en fin de période d'accord et je dois demander un renouvellement auprès de la Mdp pour la poursuite de mon droit.
- J'atteins l'âge de retraite, je fais valoir mes droits auprès des organismes de vieillesse.